



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROULLAS**

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-216602177-20260921-DELIB572026-DE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 17 + 2 pouvoirs

Date de la convocation : 16/09/2026

Date d'affichage : 16/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de TROULLAS, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BASSAGET, Maire.

Présents : ALART Florence, BASSAGET Jean-Marc, BELOTTI Sandra, BRETEAU Philippe, CARRE Sylvain, CAZALS Jean-François, CLAVEL Nicolas, CORREA Julie, DUFOUR Laurence, GELY Louis, GUILLEMAT Luc, HERNANDEZ Marion, RAYMOND Bernadette, RIBES Chrystelle, TOURNIER Laurianne, VERA-GRAU Ausias, VIDAL Mélanie.

Procurations : M. FERNANDEZ Pierre à M. VERA-GRAU Ausias, M. ROZIE Jean-Michel à Mme DUFOUR Laurence.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°57/2026 : INFORMATION MUNICIPALE DES
EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR DES ACTEURS
ECONOMIQUES DU TERRITOIRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que la commune dispose de nombreux moyens de communication et d'information institutionnelle pour informer les administrés et le public de la vie locale concernant aussi bien l'action et les réalisations municipales que les faits intéressants la vie locale et l'animation de la commune.

A ce titre, la collectivité est régulièrement le relais du tissu associatif pour ses actions d'intérêt public local et notamment les services et manifestations en faveur des habitants et du territoire.

Par ailleurs, des acteurs économiques du territoire réalisent des événements et manifestations ouverts au public. Si la finalité de ces événements promotionnels est naturellement à caractère économique, ils contribuent significativement à l'animation du territoire communal en participant à sa promotion aux yeux du public et à son attractivité.

A ce titre, certains acteurs économiques souhaiteraient pouvoir bénéficier, pour des événements particuliers, d'une information par la commune, à travers ses moyens de communication et d'information institutionnelle, à l'attention des administrés et du public.

Monsieur le Maire expose que s'il n'est pas favorable à ce que les moyens publics puissent être employés à titre publicitaire ou purement commercial par les acteurs économiques de la commune pour ne pas diluer l'intérêt de l'information institutionnelle municipale et ne pas associer l'image de l'institution publique à celles d'intérêts privés, il est toutefois favorable à ce que la commune puisse assurer la promotion et l'information d'événements ou manifestations organisés par des acteurs économiques dès lors qu'ils sont gratuitement ouverts au public et qu'ils contribuent à l'animation du territoire communal en participant à sa promotion et à son attractivité.

Considérant là qu'il s'agit d'une question d'intérêt local quant à l'emploi des moyens de la collectivité et de la politique de promotion de son image aux yeux du public, Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à ce que la commune puisse assurer la promotion et l'information d'évènements ou de manifestations organisés par des acteurs économiques privés dès lors qu'ils sont gratuitement ouverts au public et qu'ils contribuent à l'animation du territoire communal en participant à sa promotion et à son attractivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,

Laurence DUFOUR



Le Maire,

Jean-Marc BASSAGET



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 24/09/2026
- Affichage le : 24/09/2026
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr